

Règlement ministériel du 28 juin 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de la voirie de l'Etat dans le canton de Clervaux à l'occasion de trois manifestations

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion des manifestations « GP de Luxembourg, Critérium des jeunes et GP Patton », il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de la voirie de l'Etat dans le canton de Clervaux ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- la N12 en provenance de Wilwerdange et en direction de Troisvierges (PR83,00+280 - PR79,50+250) ;
- le CR336 en provenance de Goedange et en direction de Wilwerdange (PR6,00+273 - PR3,50+500) ;
- le CR337 en provenance de Biwisch et en direction de Basbellain (PR9,00+083 - PR9,50+030) ;
- le CR374 en provenance de Troisvierges et en direction de Biwisch (PR0,00+000 - PR1,00+175) ;
- le CR326 en provenance de Marnach et en direction de Liniensteil (PR9,50+310 - PR8,50+340) ;
- le CR343 en provenance de Liniensteil et en direction de Dorscheid (PR8,50+340 - PR2,50+507).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Art. 2. Pendant le déroulement de la manifestation, les conducteurs qui circulent sur la chaussée des voies publiques citées ci-dessous doivent à l'intersection désignée ci-après marquer l'arrêt avant de s'engager sur la chaussée dont ils s'approchent et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur cette chaussée :

- la N12 entre Asselborn et Troisvierges à l'intersection avec la rue d'Asselborn (PR79,50+250) ;
- la N12 entre Wemperhaard et Wilwerdange à l'intersection avec le CR336 (PR83,00+290) ;
- le CR336 entre Huldange et Goedange à l'intersection avec la rue Wilwerdangeweg (PR6,00+273) ;
- le CR337 entre Drinklange et Basbellain à l'intersection avec la rue Op d'Geissbréck (PR9,00+070) ;
- le CR374 entre Asselborn et Biwisch à l'intersection avec la rue de Biwisch (PR0,00+123).

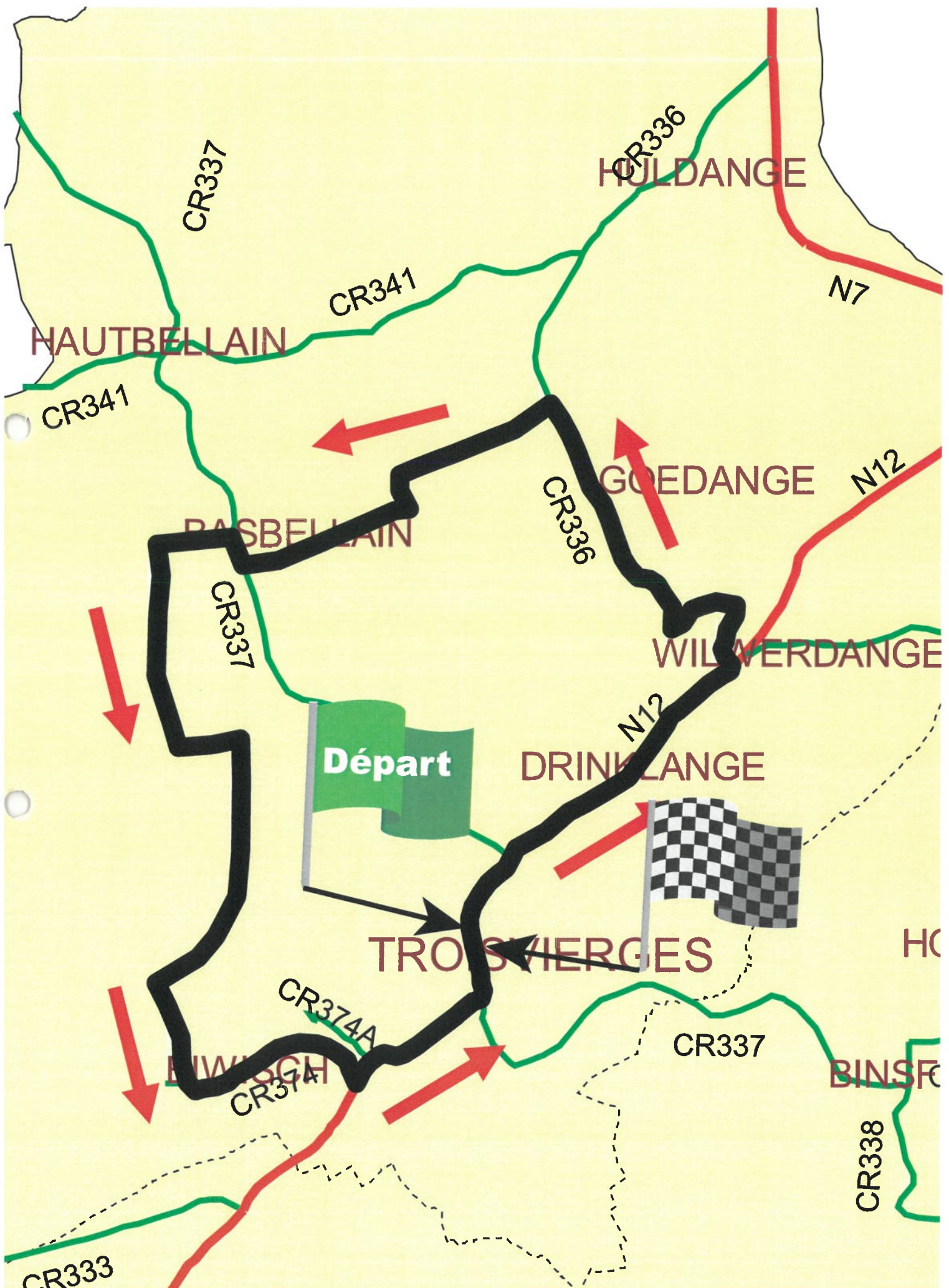
Cette disposition est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 30 juin 2023 et reste en vigueur jusqu'à la fin des manifestations.

Luxembourg, le 28 juin 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch



25^e Critérium Européen des Jeunes

